

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_356

**D3-Attribution de marché -
Fourniture et livraison de
vêtements de travail
professionnels, chaussures
de travail, gants et EPI**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code

de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 mars 2025 au BOAMP et au JOUE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'équiper les agents de la Ville en vêtements de travail professionnels, chaussures de travail, gants et EPI pour les services techniques, les services Petite Enfance, Scolaire, Entretien, Restauration, Sports, Police Municipale et ASVP, lot1 « Vêtements de travail Services techniques », lot 2 « Vêtements de travail (cuisine, école, cantine) » ; lot 3 « Gants de travail » ; lot 4 « Chaussures » ; lot 5 « Protection individuelle » ; lot 6 « Vêtements de travail police » ; lot 7 « Vêtements de sport » ; lot 8 « Vêtements et matériels Elagage »,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont été retenues, compte tenu de leurs montants et de leurs compétences dans le domaine :

Lot 1 : société RG FRANCE (59320 Hallennes les Haubourdin) ; Lot 2 : société DECROIX (62400 Béthune) ; Lot 3 : société WURTH (67158 Erstein) ; Lot 4 : société PROTECTHOMS (53203 Château Gontier sur Mayenne) ; Lot 5 : société COLBLEU (59410 Anzin) ; Lot 6 : société GK PROFESSIONAL (93170 Bagnolet) ; Lot 7 : société FANYSTYLE (80110 Moreuil) ; Lot 8 : société GALBY AGRO SERVICE (59190 Hazebrouck),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec les sociétés :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

- RG FRANCE, 424 rue des Bourreliers, 59320 Hallennes les Haubourdin, représentée par Monsieur Quentin DOUCHY, en sa qualité de Commercial, pour le lot 1
- DECROIX, 645 avenue du Maréchal Juin, 62400 Béthune, représentée par Monsieur Fabien COMPERE, en sa qualité de Président, pour le lot 2
- WURTH, rue Georges Besse, 67158 Erstein, représentée par Madame Laetitia BATEIRA, en sa qualité de Responsable des marchés publics, pour le lot 3
- PROTECTHOMS, 12 rue Gutenberg, 53203 Château Gontier sur Mayenne, représentée par Monsieur Thierry CARLE, en sa qualité de Directeur Général, pour le lot 4
- COLBLEU, 76 rue Jean Jaurès, 59410 Anzin, représentée par Monsieur Thierry PIQUE, en sa qualité de Gérant, pour le lot 5
- GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni, 93170 Bagnolet, représentée par Monsieur Georges KUMUCHIAN, en sa qualité de Président, pour le lot 6
- FANYSTYLE, route de Thennes, 80110 Moreuil, représentée par Madame Fany RUIN, en sa qualité de Gérante, pour le lot 7
- GALBY AGRO SERVICE, 35 bd Abbé Lemire, 59190 Hazebrouck, représentée par Monsieur Maxence KIEKEN, en sa qualité de Président Directeur Général, pour le lot 8,

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes, soit les montants maximum annuels s'élevant à :

Lot 1 : 36 000 € TTC (30 000 € HT + 6 000 € TVA 20%)

Lot 2 : 6 000 € TTC (5 000 € HT + 1 000 € TVA 20%)

Lot 3 : 6 000 € TTC (5 000 € HT + 1 000 € TVA 20%)

Lot 4 : 12 000 € TTC (10 000 € HT + 2 000 € TVA 20%)

Lot 5 : 18 000 € TTC (15 000 € HT + 3 000 € TVA 20%)

Lot 6 : 48 000 € TTC (40 000 € HT + 8 000 € TVA 20%)

Lot 7 : 18 000 € TTC (15 000 € HT + 3 000 € TVA 20%)

Lot 8 : 12 000 € TTC (10 000 € HT + 2 000 € TVA 20%)

Ces dépenses seront imputées selon l'affectation suivante : Budget 2025 et suivants – section de fonctionnement - chapitre 011.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 18/07/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
19 juil. 2025